

**AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
DM-2022-0025 et DM-2022-0022**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que :

Lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **mardi 16 août 2022 à 19 h** à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Beauharnois située au 660, rue Ellice à Beauharnois, le conseil de la Ville de Beauharnois statuera sur deux (2) demandes de dérogations mineures au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relative aux immeubles suivants :

DM-2022-0025 – Immeuble sis au 400, rue Edmour-Daoust : Permettre une enseigne sur parapet dépassant le niveau du toit alors que l'article 10.6 du Règlement de zonage 701 stipule que toute enseigne fixée au mur d'un bâtiment doit être située entièrement sous le niveau du toit et l'article 10.26 du Règlement de zonage 701 stipule que la hauteur totale des enseignes du bâtiment ne doit pas dépasser celle du toit.

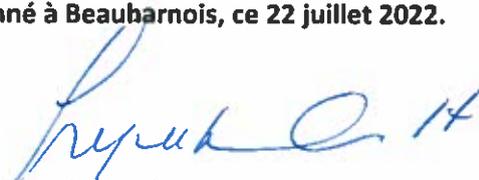
DM-2022-0022 – Immeuble sis sur la rue Robert-McKenzie (Lot 6 387 995) :

- Permettre l'aménagement de stationnements et d'allées d'accès sur les servitudes de canalisation souterraine collective alors que l'article 4.63 du Règlement de zonage 701 stipule qu'aucune construction ni aucun équipement permanent ne peuvent être aménagées sur une servitude réelle ou occulte de canalisation souterraine collective;
- Permettre deux voies d'accès aux portes de chargement et de déchargement alors que l'article 11.27 du Règlement de zonage 701 stipule qu'une seule voie d'accès aux portes de chargement et de déchargement n'est autorisée par bâtiment.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal concernant cette demande lors de cette séance.

La présentation de la demande de dérogation mineure est disponible pour consultation au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou en cliquant sur les liens au-dessus du présent avis.

Donné à Beauharnois, ce 22 juillet 2022.



Lynda Daigneault, greffière par intérim